

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020

Convocation du 24/07/2020 - Séance du 31/07/2020

Nbre de membres
en exercice : 33

Nbre de membres
présents : 29

Nbre de votants :
31

Compte rendu
Affiché
le 04 août 2020

Etaient présents : Mme DAUCHELLE, M. POMMIER, Mme FRANCOIS, M. CAILLEAUX, Mme ASRI-LESNE, M. PLUCHE, Mme COPPENS, M. GADACHA, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, M. DUBOIS, M. LEBEURE, M. LEVEQUE, Mme REMINIAC, M. CARTELLE, Mme WOITTEQUANT, M. FARAGO, M. CLEMENT, Mme KOUADIO, Mme DA SILVA, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS, Mme VALCK, Mme PONT, M. GELLE, M. DEGUISE, Mme PATERNOTTE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA DA COSTA, M. GARDE et Mme JORAND.

Absents et représentés : M. FRAIGNAC par M. GROSJEAN et Mme QUAINON par M. DEGUISE.

Absents : M. FAUCONNIER et Mme RIOS.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Steven GELLE.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés par 6 abstentions de (M. FRAIGNAC pouvoir à M. GROSJEAN, M. DEGUISE, Mme QUAINON pouvoir à M. DEGUISE, Mme PATERNOTTE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA DA COSTA et 25 voix pour.

N°3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises entre le 17 juin 2020 et le 26 juin 2020.

1. Décisions

N°2020-46 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le fonctionnement du conservatoire de Noyon dans le cadre des interventions en milieu scolaire - Année scolaire 2019-2020.

Une subvention a été sollicitée à son taux maximal, auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de ses missions de soutien à l'enseignement artistique. Pour l'année 2019-2020 le nombre d'heures d'intervention allouées par la Ville à ces dispositifs s'élève à 757 heures pour un montant de 34 091€.

N°2020-47 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre du « plan chorale » pour la pratique de la chorale en milieu scolaire – Année 2020.

Une subvention de 10 000 euros a été sollicitée, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de l'opération susmentionnée.

N°2020-48 : Demande de subvention auprès du Département opération de réaménagement urbain : parking le Chevalet et abords école Saint-Exupéry.

Une subvention a été sollicitée à son taux maximal, auprès du Département dans le cadre de l'opération susmentionnée et selon le plan de financement suivant :

	TAUX	MONTANT
ETAT - DETR	20.85%	60 000 €
DEPARTEMENT	46.33%	133 330€
Ville de Noyon	32.85 %	94 438.80 €
TOTAL HT		287 768.80 €

N°2020-49 : Bail de courte durée au profit de la SARL LIVERO concernant le local commercial sis 17 rue Saint-Eloi 60400 noyon.

Bail de courte durée conclu avec la SARL LIVARO concernant le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble à usage mixte sis 17 rue Saint Eloi à NOYON (60400). Le contrat de bail est conclu pour une durée de 6 mois qui commence à courir le 25 mai 2020 pour prendre fin le 24 octobre 2020. Le local est mis à disposition du Preneur moyennant un forfait mensuel de 100 €.

N°2020-50 : Convention de partenariat entre la Ville de Noyon et l'Institut Suisse Jeunesse et Médias (ISJM) sis Saint Etienne 4 à Lausanne pour l'utilisation de la plateforme RICOCHET par la médiathèque du Chevalet.

La convention de partenariat susmentionnée est établie à titre gratuit.

N°2020-51 : Contrat entre la Ville de Noyon et la Société « DILICOM » sise 60 rue saint André des arts à Paris pour l'utilisation du service DISTRIMAGE par la médiathèque du Chevalet.

Le coût annuel du contrat susmentionné s'élève à 57,60 € TTC. Le tarif sera révisable annuellement.

N°2020-52 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité pour l'aménagement du Centre social de Noyon.

Une subvention a été sollicitée à son taux maximal, auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération susmentionnée et selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
DSIL RURALITE 2020 – Contrat de ruralité du Pays Noyonnais	45 %	106 605 €
DPV 2020	35 %	82 915 €
COMMUNE DE NOYON	20 %	47 380 €
TOTAL HT		236 900 €

2. Liste des marchés et avenants notifiés.

Marchés notifiés :

N° DE MARCHÉ	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHÉ (fournitures, services ou travaux)	DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ/ DELAI D'EXECUTION	DATE D'EXPIRATION POUR LES MARCHES RECONDUCTIBLES PERIODES DE RECONDUCTION COMPRISES
202000201	AO	SERVICES	INFORMATIQUE	Location, installation, maintenance d'un parc de copieurs et traceurs et fournitures de consommables	LOT 1 : Installation, location et maintenance d'un parc de COPIEURS comprenant la fourniture de consommables et fourniture et maintenance de logiciels de gestion des équipements et des impressions	AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES	93 Rue Porte de Laon 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT	199 694,24 €			01/07/2020	48 mois à compter de la date de notification	30/06/2024

Avenants notifiés :

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES VILLE DE NOYON												
N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSSE	DATE DE NOTIFICATION	
2016A013	Location et maintenance du parc copieurs et photocopieurs	lot 1 : location et maintenance de photocopieurs	AISNE BUREAUTIQUE	93 Rue Porte de Laon 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT	Prolongation de la durée du marché	6	oui	150 252,95 €	159 643,76 €	6,25%	18/06/2020	
2017A01400	Marché global de Performance pour la réalisation et l'exploitation maintenance de 2 groupes scolaires St Exupéry et Weissenburger de Noyon		DEMATHIEU BARD	ZI de la Pilaterie Rue de la Couture 59700 MARCQ EN BAROEUL	Prolongation de la durée du marché	5	non				04/06/2020	
2016A014	Location et maintenance du parc copieurs et photocopieurs	lot 2 : Location et maintenance de traceurs	RICOH France SAS	7/9 Avenue Robert Schuman Parc Tertiaire Silic 94150 RUNGIS	Prolongation de la durée du marché	2	oui	8 794,04 €	9 343,66 €	6,25%	18/06/202	
201900403	Achat, livraison et montage de mobiliers pour les groupes scolaires St Exupéry et Weissenburger à Noyon (MS3)		MANUTAN COLLECTIVITES	143 Boulevard Ampère CS90000 Chauray 79074 NIORT Cedex 09	Prolongation de la durée d'exécution	1	non				23/06/2020	
201804400	Fourniture de repas en liaison froide pour les enfants et les adultes des accueils collectifs de mineurs		NEWREST RESTAURATION	Parc tertiaire Silic 17 Rue du Lion CS 30388 - 94533 RUNGIS CEDEX	Modification des lieux de livraison en période d'été pour les ACM	2	non				23/06/2020	
2017A032	Transport d'enfants et de familles	Lot 2 : Transport d'enfants vers les équipements en intramuros	NOYON CARS	72 Rue de Paris 60400 NOYON	Modification des lieux de ramassage des enfants des ACM pour l'été	4	non				01/07/2020	
2017A031	Transport d'enfants et de familles	Lot 1 : Transports d'enfants des écoles et des accueils collectifs de mineurs (ACM) vers les cantines	CAP	5 Rue René Cassin ZA la Haute Borne 80136 RIVERY	Suppression de car pour les ACM d'été	8	oui	250 780,00 €	247 060,00 €	-1,48%	01/07/2020	
2016PA37	Exploitation des installations thermiques et de traitement de l'eau de la piscine municipale		ENGIE COFELY	16 Allée du Nautilus Pôle Jules Verne secteur 2 - 80440 GLISY	Prolongation du délai d'exécution	1	oui	193 097,36 €	209 188,81 €	8,33%	25/06/2020	

N°20-04 - GESTION MUNICIPALE - DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, et L2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire l'ensemble ou certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de M. POMMIER, 1er adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par une abstention de Mme JORAND et 30 voix pour :

Article 1 : DIT que Madame la Maire, est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dont les tarifs de location des salles communales et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation accordée à la Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle des droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation (les lignes de trésoreries relevant du point 18 ci-après) ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésoreries de type CLTR (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, la Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes:
Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée à la Maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L1618-2-II du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un éléments du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurances, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 350 000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et d'en fixer le prix, le cas échéant, à titre gratuit. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction ou non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations s'appliquent sur le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués par délibération du Conseil Municipal et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans sa déclaration d'intention d'aliéner ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de sa compétence :

Devant les juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel et cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux tant au fond qu'en référé ;

Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance qu'en appel, et cassation notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la communes devant les juridictions pénales ;

Devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros hors taxes;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 500 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Ce droit de préemption porte sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'immeuble ou de droits de sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'Opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant de la subvention et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : **PRECISE** que la délégation visée au 3° de la présente délibération prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, les règles de suppléance, prévues à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal à la Maire et sont exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : **DIT** que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un agent agissant par délégation de la Maire en application de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°20-05-01 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123.24 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 13 831 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%,

Considérant que pour une commune de 13 831 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Mme Jacqueline FRANÇOIS, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 2 abstentions de Mme JORAND et M. GARDE et 29 voix pour :

Décide, avec effet au 04 juillet 2020 pour Madame La Maire et avec effet dès le caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction des adjoints et des conseillers délégués :

Article 1 : **DE DETERMINER** l'enveloppe globale indemnitaire maximale brut mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du maire (hors majoration) : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 528,11 €)
 - Indemnités maximales des 9 adjoints en exercice (hors majoration) : 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 9 (= 247,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) soit 9 626,27 €
- ⇒ **Enveloppe indemnitaire disponible = 312,5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique **(65 % + 247,5 %) soit 2 528,11 € + 9 626,27 € = 12 154,38€**

Article 2 : **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Fonction	Délégation	Nom	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire		Sandrine Dauchelle	65%	65%	2 528,11 €
Premier Adjoint	Sécurité- Administration générale	Bruno Pommier	27,50%	25,00%	972,35 €
Deuxième Adjoint	Finances	Jacqueline François	27,50%	17,50%	680,65 €
Troisième Adjoint	Culture	Christian Cailleaux	27,50%	17,50%	680,65 €
Quatrième Adjoint	Education- Jeunesse	Déborah Asri-Lesne	27,50%	17,50%	680,65 €
Cinquième Adjoint	Voirie-Travaux	Gérard Pluche	27,50%	17,50%	680,65 €
Sixième Adjoint	Urbanisme-Environnement - Logement - Jumelages	Irène Coppens	27,50%	17,50%	680,65 €
Septième Adjoint	Egalité des chances - Citoyenneté	Ouicem Gadacha	27,50%	17,50%	680,65 €
Huitième Adjoint	Santé - Solidarité	Hannane Abdoukrat-Lemfedel	27,50%	17,50%	680,65 €
Neuvième Adjoint	Sports - Vie associative	Jean-Pierre Dubois	27,50%	17,50%	680,65 €
Conseiller municipal délégué	Mobilité douce - handicap	Michel Lebeure		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Services Techniques	Jacky Lévêque		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Seniors	Maryline Reminiac		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Plan communal de sauvegarde	Didier Cartelle		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Entreprises	Carole Woittequand		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Bâtiments communaux	Nino Farago		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Associations	Gaetan Clément		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Revitalisation du centre ville	Agnès Kouadio		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Transports publics locaux	Isabelle Ducourthial-Hilaricus		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Patrimoine	Sonia Valck		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Communication	Vanessa Pont		6,00%	233,36 €
Conseiller municipal délégué	Nouvelles technologies- Ville intelligente	Steven Gelle		6,00%	233,36 €

Soit une enveloppe mensuelle brute de 2 528,11€ + 972,35 +680,65 x8 + 233,36€ x 12 = 11 745,99€.

Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 : **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N°20-05-02 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123.24 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu l'article 92 de la loi Engagement et Proximité,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints,

Vu la délibération n°20-05-01 en date du 31 juillet fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux et montants des majorations des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 13 831 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%,

Considérant que pour une commune de 13 831 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5%,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyée sont majorée de 15% en application des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT,

Considérant qu'au cours de l'un des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbain et de cohésion sociale (DSU) et qu'en conséquence une majoration peut être appliquée dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux et montants des majorations des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Mme Jacqueline FRANÇOIS, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 2 abstentions de Mme JORAND et M. GARDE et 29 voix pour:

Décide, avec effet au 04 juillet 2020 pour Madame La Maire et effet dès le caractère exécutoire des arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et des conseillers délégués :

Article 1 : **DE FIXER** le montant des majorations pouvant être attribués aux maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :

Fonction	Délégation	Nom	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration DSU	Montant majoration DSU	Montant majoration Chef lieu de canton avec un taux de 15%	Montant total indemnités mensuelle brute à servir
Maire		Sandrine Dauchelle	65%	65%	2 528,11 €	90,00%	972,35 €	379,22 €	3 879,68 €
Premier Adjoint	Sécurité- Administration générale	Bruno Pommier	27,50%	25,00%	972,35 €	30,00%	194,47 €	145,85 €	1 312,67 €
Deuxième Adjoint	Finances	Jacqueline François	27,50%	17,50%	680,65 €	21,00%	136,13 €	102,10 €	918,87 €
Troisième Adjoint	Culture	Christian Cailleaux	27,50%	17,50%	680,65 €	21,00%	136,13 €	102,10 €	918,87 €
Quatrième Adjoint	Education- Jeunesse	Déborah Asri-Lesne	27,50%	17,50%	680,65 €	21,00%	136,13 €	102,10 €	918,87 €
Cinquième Adjoint	Voirie-Travaux	Gérard Pluche	27,50%	17,50%	680,65 €	21,00%	136,13 €	102,10 €	918,87 €
Sixième Adjoint	Urbanisme-Environnement- Logement- Jumelages	Irène Coppens	27,50%	17,50%	680,65 €	21,00%	136,13 €	102,10 €	918,87 €
Septième Adjoint	Egalité des chances - Citoyenneté	Ouicem Gadacha	27,50%	17,50%	680,65 €	21,00%	136,13 €	102,10 €	918,87 €
Huitième Adjoint	Santé - Solidarité	Hannane Abdouzzat-Lemfedel	27,50%	17,50%	680,65 €	21,00%	136,13 €	102,10 €	918,87 €
Neuvième Adjoint	Sports - Vie associative	Jean-Pierre Dubois	27,50%	17,50%	680,65 €	21,00%	136,13 €	102,10 €	918,87 €
Conseiller municipal délégué	Mobilité douce - handicap	Michel Lebeure		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Services Techniques	Jacky Lévêque		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Seniors	Maryline Reminiac		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Plan communal de sauvegarde	Didier Cartelle		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Entreprises	Carole Woittequand		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Bâtiments communaux	Nino Farago		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Associations	Gaetan Clément		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Revitalisation du centre ville	Agnès Kouadio		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Transports publics locaux	Isabelle Ducourthial-Hilaricus		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Patrimoine	Sonia Valck		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Communication	Vanessa Pont		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €
Conseiller municipal délégué	Nouvelles technologies- Ville intelligente	Steven Gelle		6,00%	233,36 €			35,00 €	268,37 €

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N°20-06 - CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il convient de créer cette commission et de définir les conditions de dépôt des listes et qu'il sera procédé à la prochaine séance du Conseil municipal à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECIDE** de la création d'une Commission d'Appel d'Offres qui sera permanente et désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 2 : **FIXE** le jour limite de dépôt des listes au **3 septembre 2020 par courrier adressé en Mairie à l'attention du service Administration Générale ou par mail à l'adresse : administrationgenerale@noyon.fr**.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-07 - CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il convient de créer cette commission et de définir les conditions de dépôt des listes et qu'il sera procédé à la prochaine séance du Conseil municipal à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECIDE** de la création d'une Commission de Délégation de Service Public qui sera permanente et désignée pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 2 : **FIXE** le jour limite de dépôt des listes au **3 septembre 2020 par courrier adressé en Mairie à l'attention du service Administration Générale ou par mail à l'adresse : administrationgenerale@noyon.fr.**

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-08-01 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée de droit par la Maire ;

Considérant que cette commission est composée, outre la Maire, de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales d'usagers et de défense de l'environnement,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membre de cette commission ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article Unique : **FIXE** le nombre de membre de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

- 11 membres parmi le Conseil Municipal ;
- 4 membres parmi des représentants d'associations locales d'usagers et de défense de l'environnement.

N°20-08-02 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu les articles L.1413-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-08-01 du 31 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que cette commission est composée, outre la Maire, de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales d'usagers et de défense de l'environnement,

Considérant les candidatures suivantes pour les sièges de membres issus du Conseil Municipal :

- 1) M. CLEMENT Gaëtan
- 2) M. DUBOIS Jean-Pierre
- 3) M. CARTELLE Didier
- 4) M. PLUCHE Gérard
- 5) Mme REMINIAC Maryline
- 6) Mme DA SILVA Isabelle
- 7) M. POMMIER Bruno
- 8) Mme ASRI LESNE
- 9) M. Hervé GROSJEAN
- 10) M. Patrick DEGUISE
- 11) M. Olivier GARDE

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (31 voix pour), de ne pas recourir au scrutin secret ;

A l'issue du scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

- 1) **M. CLEMENT Gaëtan** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 2) **M. DUBOIS Jean-Pierre** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 3) **M. CARTELLE Didier** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 4) **M. PLUCHE Gérard** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 5) **Mme REMINIAC Maryline** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 6) **Mme DA SILVA Isabelle** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 7) **M. POMMIER Bruno** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 8) **Mme ASRI LESNE** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 9) **M. Hervé GROSJEAN** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour
- 10) **M. Patrick DEGUISE** : 3 abstentions (Mme JORAND, M. DEGUISE et Mme QUAINON - *pouvoir à M. DEGUISE*) et 28 voix pour
- 11) **M. Olivier GARDE** : 1 abstention (Mme JORAND) et 30 voix pour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : **DESIGNE** comme membres de la Commission consultative des services publics locaux les conseillers municipaux suivants :

- 1) **M. CLEMENT Gaëtan**
- 2) **M. DUBOIS Jean-Pierre**
- 3) **M. CARTELLE Didier**
- 4) **M. PLUCHE Gérard**

- 5) Mme REMINIAC Maryline
- 6) Mme DA SILVA Isabelle
- 7) M. POMMIER Bruno
- 8) Mme ASRI LESNE
- 9) M. Hervé GROSJEAN
- 10) M. Patrick DEGUISE
- 11) M. Olivier GARDE

Article 2 : **REPORTE** la désignation des représentants d'associations locales d'usagers et de défense de l'environnement à la Commission consultative des services publics locaux au prochain Conseil Municipal.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-09-01 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que la Maire est présidente de droit du CCAS,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu son rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (par 31 voix pour) :

Article Unique : **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14, soit :

- 7 membres élus par le conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le maire.

N°20-09-02 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°20-09-01 du 31 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant que Mme DAUCHELLE est présidente de droit du CCAS ;

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste Noyon à l'unisson avec Mme DAUCHELLE :

- 1) Mme Hanane ABOUZRAT-LEMDEFEL
- 2) Mme Vanessa PONT
- 3) Mme Marilyne REMINIAC
- 4) Mme Agnès KOUADIO
- 5) M. Michel LEBEURE
- 6) Mme Déborah ASRI-LESNE
- 7) M. Ouicem GADACHA

Liste Noyon, passionnément avec M. DEGUISE :

- 1) M. Hubert FRAIGNAC
- 2) Mme Virginie FONSECA DA COSTA

Liste Noyon libre & citoyenne avec M. GARDE :

- 1) Mme RIOS

Liste présentée par Mme JORAND élue de la liste Rassembler Pour Noyon avec M. GUINIOT:

- 1) Mme JORAND

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 31
- nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
- nombre de suffrages exprimés	: 31
- quotient électoral	: 5,16 (31/6)

Ont obtenu :

Liste	Voix	Voix/QE (QE=31/6 = 5,16)	Sièges	Reste	Sièges supplémentaire	Total des sièges obtenus
Liste Noyon à l'unisson avec Mme DAUCHELLE	23	4,45	4	0,45	1	5
Liste Noyon, passionnément avec M. DEGUISE	6	1,162	1	0,162		1
Liste Noyon libre & citoyenne avec M.GARDE	1	0,193	1			1
Liste présentée par Mme JORAND élue de la liste Rassembler Pour Noyon avec M. GUINIOT	1	0,193	1			1

Après calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste il apparaît que la liste de M. GARDE et la liste de Mme JORAND sont à égalité de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages le siège revient au plus âgé des candidats ;

Considérant que Mme JORAND est la plus âgée des candidats ;

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- 1) Mme Hanane ABOUZRAT-LEMDEFEL (*membre de la liste Noyon à l'unisson avec Mme DAUCHELLE*)
- 2) Mme Vanessa PONT (*membre de la liste Noyon à l'unisson avec Mme DAUCHELLE*)
- 3) Mme Marilyne REMINIAC (*membre de la liste Noyon à l'unisson avec Mme DAUCHELLE*)
- 4) Mme Agnès KOUADIO (*membre de la liste Noyon à l'unisson avec Mme DAUCHELLE*)
- 5) M. Michel LEBEURE (*membre de la liste Noyon à l'unisson avec Mme DAUCHELLE*)
- 6) M. Hubert FRAIGNAC (*membre de la liste Noyon, passionnément avec M. DEGUISE*)
- 7) Mme Nathalie JORAND (*membre de la liste présentée par Mme JORAND élue de la liste Rassembler Pour Noyon avec M. GUINIOT*)

N°20-10 - DESIGNATION : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Point ajourné en séance.

N°20-11 - DESIGNATION : SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) - ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ET ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Vu les statuts de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) du 30 juin 2016 ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SAO ;

Conformément aux statuts de la SAO, la commune dispose du nombre de représentant suivant :

- **Assemblée générale des actionnaires** : 1 titulaire et 1 suppléant
- **Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires** : 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en application de l'article 1524-5 du CGCT les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

Considérant qu'il convient d'autoriser le représentant titulaire qui sera désigner à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires à candidater et à accepter toute fonction dans ce cadre y compris celle d'administrateur ;

Considérant que le suppléant du représentant titulaire au sein de l'AG des actionnaires minoritaires ne pourra pas suppléer le titulaire dans sa fonction d'administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant) ;

Considérant que l'élection des membres a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L. 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin majoritaire à trois tours,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (31 voix pour), de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un appel à candidature a été effectué en séance,

Considérant que la SAO préconise de désigner le même titulaire et le même suppléant pour les deux assemblées

Considérant la candidature de Mme Sandrine DAUCHELLE pour le siège de titulaire au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

Considérant la candidature de M. Bruno POMMIER pour le siège de suppléant au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

Considérant la candidature de Mme Sandrine DAUCHELLE pour le siège de titulaire au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,

Considérant la candidature de M. Bruno POMMIER pour le siège de suppléant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,

A l'issue du scrutin, le vote a donné les résultats suivants pour le poste de titulaire au sein de l'assemblée générale des actionnaires et de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :

Assemblée générale des actionnaires :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE** : une abstention (Mme Nathalie JORAND) et 30 voix pour

Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :

- **Mme Sandrine DAUCHELLE** : une abstention (Mme Nathalie JORAND) et 30 voix pour

A l'issue du scrutin, le vote a donné les résultats suivants pour le poste de suppléant au sein de l'assemblée générale des actionnaires et de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :

Assemblée générale des actionnaires :

- M. Bruno POMMIER : une abstention (Mme Nathalie JORAND) et 30 voix pour

Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :

- M. Bruno POMMIER : une abstention (Mme Nathalie JORAND) et 30 voix pour

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : **DÉSIGNE** comme délégués titulaires et suppléants au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SAO :

- Mme Sandrine DAUCHELLE (déléguée titulaire)
- M. Bruno POMMIER (délégué suppléant)

Article 2 : **DÉSIGNE** comme délégués titulaires et suppléants au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SAO :

- Mme Sandrine DAUCHELLE (déléguée titulaire)
- M. Bruno POMMIER (délégué suppléant)

Article 3 : **AUTORISE** la déléguée titulaire de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires à candidater et à accepter toute fonction dans ce cadre y compris celle d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SAO en cas de désignation par l'assemblée spéciale.

N°20-12 - DESIGNATION : SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO)

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 5721-1 et suivants et L.2121-21,

Considérant que la commune est membre du SMTCO,

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant),

Considérant que l'élection des membres a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité (article L. 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin majoritaire à trois tours,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (31 voix pour), de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un appel à candidature a été effectué en séance,

Considérant la candidature de Mme Sandrine DAUCHELLE pour le siège de titulaire,

Considérant la candidature de M. Bruno POMMIER pour le siège de suppléant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par une abstention de Mme Nathalie JORAND et 30 voix pour :

Article unique : **DÉSIGNE** comme délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au SMTCO :

- Mme Sandrine DAUCHELLE (déléguée titulaire)
- M. Bruno POMMIER (délégué suppléant)

N°20-13 - DESIGNATION : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Considérant que la commune est membre du syndicat mixte fermé « Syndicat d'Energie de l'Oise ».

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, majoritaire à trois tours,

Considérant cependant que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet, jusqu'au 25 septembre 2020, de déroger à cette obligation de recourir au scrutin secret si le conseil municipal le décide à l'unanimité ;

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (31 voix pour), de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un appel à candidature a été effectué en séance,

Considérant les candidatures de Mme Sandrine DAUCHELLE et M. Bruno POMMIER pour les 2 sièges de titulaires,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par une abstention de Mme Nathalie JORAND et 30 voix pour :

Article unique : **DÉSIGNE** comme délégués titulaires qui représenteront la commune au Syndicat d'Energie de l'Oise :

- Mme Sandrine DAUCHELLE
- M. Bruno POMMIER

N°20-14 - DESIGNATION : CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE-NOYON - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 du CGCT ;

Vu l'article R6143-1 du code de la santé publique ;

Considérant, conformément à cet article, que le conseil de surveillance des établissements public de santé comprend notamment un représentant de la commune principale d'origine des patients autre que celle de la commune siège de l'établissement.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité (31 voix pour), de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'un appel à candidature a été effectué en séance,

Considérant la candidature de Mme Sandrine DAUCHELLE

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par une abstention de Mme JORAND et 30 voix pour :

Article unique : **DÉSIGNE** comme représentant la commune au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Compiègne-Noyon :

- Mme Sandrine DAUCHELLE

N°20-15 - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de congés, il est nécessaire de renforcer les services techniques, les services à la population les services de la culture et les services support pour la période du 6 juillet 2020 au 05 juillet 2021

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, Premier adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 1 abstention Mme JORAND et 30 voix pour:

Article unique : **AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 50 emplois à temps complet et non-complet dans le grade d'adjoints des filières administrative, technique, animation et culturelle relevant de la catégorie hiérarchique C

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°20-16 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Monsieur Bruno POMMIER, Premier adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 1 abstention Mme JORAND et 30 voix pour:

Article 1^{er} : **AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N°20-17 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la déclaration annuelle de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

Vu le Règlement intérieur d'action sociale, Aides aux partenaires 2020 de la Caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu le Règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs délibéré et approuvé en Conseil Municipal le 13 octobre 2017,

Considérant le rapport exposant les motifs justifiant de l'intérêt d'approuver la mise à jour des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21 et 22 dudit règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame Déborah ASRI-LESNE, quatrième adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21 et 22 du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la Ville de Noyon, ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

**La Maire,
Sandrine DAUCHELLE**